

Service Risques
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Lille, le 03/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STEEN REHAB

7 rue Balzac
75008 Paris

Références : Inspection du 12/08/2025
Code AIOT : 0005104237

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2025 dans l'établissement STEEN REHAB implanté 48 avenue de la République 02400 Château-Thierry. L'inspection a été annoncée le 04/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la transmission par la société STEEN REHAB du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de dépollution et du démarrage effectif de la première phase des travaux d'excavation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEEN REHAB
- 48 avenue de la République 02400 Château-Thierry
- Code AIOT : 0005104237

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a accueilli historiquement une usine à gaz. La société STEEN REHAB s'est portée tiers demandeur pour se substituer à la société ENGIE et réaliser les travaux de réhabilitation du site en vue d'un usage résidentiel. Ces travaux sont prescrits et encadrés par l'arrêté préfectoral du 27/01/2025.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les 3 piézomètres présents sur le site ont fait l'objet d'un contrôle visuel extérieur rapide. Leur tubage extérieur est en bon état et leur capot de protection est fermé et cadenassé.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travaux de dépollution	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.3	Sans objet
2	Délais de réalisation des travaux	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.5	Sans objet
3	Gestion des déchets et terres excavées	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6	Sans objet
4	Traitement des terres excavées	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6	Sans objet
5	Surveillance de la qualité de l'air	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6	Sans objet
6	Mise en sécurité des fouilles	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6	Sans objet
7	Constitution des garanties financières	AP Complémentaire du 27/01/2025, article 6.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux se déroulent conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, sans découverte de nouvelle pollution significative qui n'aurait pas été identifiée lors de l'élaboration du plan de gestion. Le procès-verbal de récolement des travaux ne pourra être délivré par l'inspection qu'à l'issue des travaux de dépollution, après envoi d'un rapport de fin de travaux comportant l'ensemble des justificatifs, dont notamment les éléments relatifs aux analyses des prélèvements en bords et fonds de fouille, la caractérisation des matériaux utilisés pour le remblaiement, les mesures réalisées dans les gaz du sol.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de dépollution

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.3				
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de dépollution				
Prescription contrôlée : Le scénario servant de calcul au montant des garanties financières prévoit, en référence au plan annexé au présent arrêté, - la réalisation de fouilles pour la recherche et la purge des vestiges enterrés de l'ancienne usine à gaz incluant la gestion des eaux souillées ou goudrons susceptibles d'y être présents, - le traitement par excavation des sources concentrées identifiées dans les sols :				
Source	Sondages	Polluants	Profondeur	Technique d'excavation
A	PM1	HAP	1,5 m	Excavation par passes alternées
B	TM2	HAP	1 m	Excavation simple
C	Fct11 / Fct12 / PM18	HAP	0,8 m	Excavation par passes alternées
D	PM22 / Fct0 / Fct27 / Sct1	Cyanures totaux	3 m maximum	Excavation simple
E	PM56 / PM53	HAP	1 m maximum	Excavation par passes alternées
F	Fct29	HAP	1 m	Excavation simple

G	PM30	HAP	1 m	Excavation par passes alternées
H	S13 / PM33 / S18 / Sct8 / Sct6 / Sct7 / PM52 / Fct35 / Fct34	H A P , Naphtalène, BTEX, HCT C10-C40, goudrons pâteux	4,5 m maximum	Excavation simple et excavation par blindage coulissant (S13 et Fct34)
I	Fct38	H A P , Naphtalène, C10-C40, BTEX	0,3 m	Excavation simple

- le traitement par excavation d'une maille de 15 m² sur 1 m de profondeur autour du piézair Sct71 présentant un impact important en naphtalène et BTEX dans les gaz du sol,
- l'évacuation et le traitement hors site des terres polluées excavées,
- le remblaiement partiel des fouilles.

Les zones à excaver sont localisées sur le plan en annexe 2 du présent arrêté.

Constats :

La première phase des travaux de dépollution est en cours. Les sources C, E, G et I ont été excavées, la source H est en cours d'excavation avec mise en place d'un blindage coulissant. Les travaux doivent ensuite se poursuivre avec l'excavation des sources A, B et F. L'excavation de la source D et de la maille autour du piézair SCT71 se fera dans une seconde phase, après désamiantage et démolition du bâtiment E.

Le tiers demandeur a signalé une difficulté prévisible pour le traitement de la source B, à proximité d'un transformateur ENEDIS et traversée par un réseau haute tension, non localisable précisément. Il est prévu de procéder à une excavation avec une aspiratrice à proximité du réseau mais il est probable que la source ne pourra pas être totalement traitée.

Lors des travaux plusieurs cuves ont été identifiées :

- une cuve inertée à l'eau, à proximité du bâtiment E, pour laquelle des analyses d'eau sont en cours avant gestion de la cuve et de son contenu,
- une cuve remplie de terre avec présence de produits goudronneux en fond de cuve, située au niveau de la source H. Les terres ont été retirées et gérées avec les terres excavées, la cuve a été nettoyée à l'hydrocureur et est en attente d'évacuation pour ferrailage,
- une petite cuve d'environ 1 m³ remplie d'un liquide vert, vraisemblablement du liquide de refroidissement lié à l'entretien des véhicules de l'agence GDF qui occupait les lieux. Le liquide est en cours de caractérisation avant gestion de la cuve.

Au niveau de la source I, subsiste un doute sur la présence d'une structure enterrée, un contrôle complémentaire est prévu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Délais de réalisation des travaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de dépollution
Prescription contrôlée : Les travaux débutent au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Les travaux d'excavation ont débuté le 28/07/2025, l'installation du chantier et de la base vie ayant été réalisée la semaine précédente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets et terres excavées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les produits dangereux et les déchets du site doivent être évacués ou éliminés dans des filières autorisées. Le tiers demandeur conserve les justificatifs qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les éventuels déchets contenant de l'amiante devront être immédiatement évacués dans des filières autorisées selon la réglementation en vigueur. Les bordereaux de suivi de déchets sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Le tiers demandeur tient les registres déchets et terres excavées en application de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.
Constats : Les bordereaux de suivi de déchets figurent dans Trackdéchets. Les bordereaux BSD-20250811-4DP2V1A54 (terres excavées) et BSD-20250812-4DV1G7EZ9 (eaux hydrocarburées) ont été consultés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Traitement des terres excavées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Terres excavées
Prescription contrôlée : Les matériaux excavés sont stockés sur des aires étanches et recouverts par des bâches étanches.

Ils sont répartis en tas homogènes selon leur origine ou leur destination. Chaque tas est identifié de manière explicite. Les terres excavées dépassant les concentrations maximales admissibles définies à l'article 4.2 du présent arrêté sont évacuées et traitées hors site, dans des filières de traitement dûment autorisées et adaptées selon la réglementation applicable.
Constats : Les matériaux excavés sont stockés sur bâches polyane et recouverts. Selon leur caractérisation, ils ont jusqu'à présent été : - conservés sur site pour le remblaiement des fouilles, - évacués vers la plateforme de Saint-Ouen-l'Aumône (95) du réseau Valorterre du groupe ORTEC.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance de la qualité de l'air

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : Une surveillance de la qualité de l'air (poussières et composés volatils) est réalisée en limite de site pendant les travaux d'excavation. Le tiers demandeur transmet à l'inspection des installations classées, préalablement au démarrage du chantier, une note méthodologique précisant les modalités de cette surveillance et les seuils d'alerte retenus. En cas de dépassement des seuils d'alerte au cours du chantier, le tiers demandeur prévient l'inspection des installations classées et transmet les mesures complémentaires prévues pour y remédier.
Constats : Le tiers demandeur a transmis la note méthodologique. Deux balises ont été installées en limite de site et permettent un suivi continu des PM2,5, PM10 et COV. Des prélèvements passifs sur radiello sont également réalisés sur une période d'une semaine pendant toute la durée du chantier. Pour limiter les nuisances olfactives, 2 brumisateurs avec désodorisant sont présents sur le chantier. Ils sont utilisés à proximité des fouilles. Autour de la zone de stockage des terres excavées ont été mises en place des plaquettes d'hydragel. Aucune plainte de riverain n'a été signalée. L'entreprise en charge des travaux a indiqué qu'une alerte s'était déclenchée la veille de l'inspection pour les poussières, probablement en lien avec les travaux effectués par ENEDIS sur une tranchée à l'entrée du site. Les actions mises en œuvre ont consisté en l'humidification de la voirie et l'abaissement de la vitesse de circulation des poids lourds sur le chantier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise en sécurité des fouilles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de dépollution
Prescription contrôlée :

Les fouilles sont mises en sécurité par talutage et remblaiement partiel. Avant remblaiement, un grillage avertisseur est mis en place. Les lots de terres excavées présentant des concentrations inférieures aux concentrations maximales admissibles et aux seuils d'alerte peuvent être utilisées pour le remblaiement des fouilles sur le site. En cas de recours à des matériaux d'apport extérieur, ils sont préalablement caractérisés pour garantir leur caractère inerte. Si les fouilles ne sont pas remblayées jusqu'au niveau du sol, des dispositifs sont mis en place pour limiter les risques de chute (signalétique, barriérage...).
Constats : Les fouilles n'ont pas encore été remblayées, à l'exception de la fouille H, en cours, qui est remblayée à l'avancement pour des raisons géotechniques. Les fouilles non remblayées sont signalées par des rubalises. En complément des matériaux issus du site respectant les concentrations maximales admissibles, il est prévu l'utilisation de matériaux extérieurs, provenant d'une carrière de calcaire, pour le remblaiement des fouilles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Constitution des garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2025, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Prescription contrôlée : Le tiers demandeur communique au préfet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté et avant le démarrage des travaux de réhabilitation, le document attestant la constitution des garanties financières, établi suivant une des formes prévues par l'article R.512-80 du code de l'environnement. Au-delà de ce délai, le présent arrêté devient caduc et le dernier exploitant réalise la remise en état dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 ou L. 512-12-1.
Constats : Le tiers demandeur a transmis le 12/03/2025 une attestation de constitution de garanties financières à hauteur de 420.000 € HT, valable jusqu'au 10/03/2027.
Type de suites proposées : Sans suite